

Conseil Exécutif du 27 juillet 2009

DELIBERATION N° 197/2009

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS DE
SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le procès-verbal du Conseil Exécutif du 23 juillet 2009 constatant l'absence de quorum ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6431.14 ;
- VU la section III – Chapitre III du Titre II du Règlement Intérieur relatif à l'organisation des séances et les conditions de leur tenue ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU le vote du budget territorial pour l'exercice 2009 ;
- VU le courrier de Madame le Maire en date du 7 novembre 2008;
- VU le budget primitif 2009 de la régie Espaces Verts;
- VU le projet de convention ci-annexé;
- SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif approuve la convention de gestion entre la Commune de Saint-Pierre et le Conseil Territorial relative à l'entretien des espaces verts publics de Saint-Pierre.

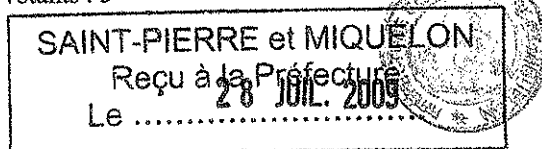
Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget territorial au chapitre 70 en fonctionnement et au chapitre 23 en investissement.

Adopté

3 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 3
Membres votants : 3

Le Président,
Pour le Président,
la 1ère Vice-Présidente
Françoise Letournel
Françoise LETOURNEL



CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLIC DE SAINT-PIERRE

ENTRE :

Madame le Maire de la Commune de Saint-Pierre, agissant au nom de celle-ci,

Et

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre & Miquelon, agissant au nom de celle-ci,

Il est préalablement exposé que :

Depuis le début des années 1990, l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville ont mis en commun des moyens au sein d'une « Cellule » afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des espaces verts publics de Saint-Pierre.

Cette Cellule était rattachée à la subdivision de l'Equipement de Saint-Pierre et placée sous le contrôle du Directeur de l'Equipement. Les frais de fonctionnement ont toujours été assumés pour moitié par chacune des collectivités et les investissements financés selon les possibilités budgétaires de chacune d'entre elles.

Le personnel était issu de la Fonction publique d'Etat (Direction de l'Equipement) et de la Fonction Publique Territoriale (Collectivité et Commune).

Depuis 2007, plusieurs agents de la Direction de l'Equipement ont été amenés à quitter la cellule. Ils ont été remplacés au moins pour partie par des agents issus de la Fonction Publique Territoriale. La physionomie du personnel a ainsi largement évolué et il convient de donner une nouvelle impulsion et une identité propre à cette structure qui a largement fait la preuve de la qualité de ses réalisations et du sérieux de son travail.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

1. Mode de gestion et mise en place de la structure

A compter du 1^{er} janvier 2009 et dans l'attente de la mise en place d'un syndicat mixte, la gestion de la structure sera assurée par la Mairie de Saint-Pierre et son personnel sera placé sous l'autorité du Maire.

La structure dont le budget sera érigé en budget annexe du budget principal de la commune prendra le nom de « Régie Espaces Verts de Saint-Pierre ».

Les actifs utilisés par la Cellule et appartenant à la Collectivité Territoriale seront mis à disposition de la Ville de Saint-Pierre. Ils seront intégrés à l'actif de la Régie Espaces Verts et les dotations aux amortissement correspondantes figureront chaque année sur son budget.

Les personnels effectivement en poste et en position d'activité à la cellule à la date de la signature de la présente convention seront mis à disposition de la commune.

2. Mode de Financement de la structure

La Régie Espaces Verts devra être considérée comme un prestataire de services pour les signataires

de la convention.

La Régie aura également la possibilité d'offrir ses prestations, moyennant rétribution, à d'autres administrations non signataires de la convention.

2.1. Montant prévisionnel des prestations

Le montant de la participation de chacun des signataires de la convention au budget de la Régie Espaces Verts sera fonction :

- du budget prévisionnel ;
- de la part du nombre d'heures réalisé sur ses espaces.

Pour 2009, le budget prévisionnel s'établit au total à 1 million d'euros en tenant compte d'un effectif de 18 personnes, des frais de fonctionnement et d'une réserve pour investissement de 10 %.

La part du nombre d'heures, sur la base de l'année 2007, est la suivante pour chaque partenaire :

- | | |
|--------------------------|-------|
| - Ville de Saint-Pierre | 43% ; |
| - Collectivité | 43% ; |
| - autres administrations | 14%. |

Les prestations réalisées pour le compte d'autres administrations seront facturées sur la base d'un taux horaire.

2.2. Mode de participation de chaque partenaire

Le mode de participation de la Collectivité se fera sur la base de 40 350 € par agent mis à disposition, cette somme venant en déduction de la part financière due par le partenaire.

Seuls les agents en poste et en position d'activité à la cellule à la date de signature de la présente convention pourront être mis à disposition.

L'ensemble des recrutements nouveaux ultérieurs seront réalisés par la Commune de Saint-Pierre.

2.3. Conditions d'exécution

Le Conseil Territorial versera sa participation au budget de la régie sur présentation de titres émis par la ville de Saint-Pierre dans la limite de 153 427,50 euros.

Cette dépense sera prélevée sur le budget territorial au chapitre 70 en fonctionnement pour moitié et au chapitre 23 en investissement pour les 76 713,75 euros restants.

3. Etendue des travaux

La régie entretiendra les espaces verts de chacun des partenaires en fonction du tableau figurant en annexe à la présente convention.

4. Modalités de règlement des litiges et révision de la convention

La présente convention est applicable dans sa totalité, pour autant que les parties respectent strictement leurs engagements. Tout manquement fera l'objet d'un constat par la partie s'estimant

lésée et sera transmis pour information à l'autre partie. Des mesures correctives devront être engagées immédiatement. Au delà d'un délai de trois mois, si ces mesures ne sont pas prises, un avenant à la présente convention sera instruit.

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications ou d'adaptations sous forme d'avenant sous réserve de l'accord formel des deux parties.

5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2009.

Un Syndicat Mixte sera créé en fin d'année 2009 pour assurer l'entretien des espaces verts à compter du 1er janvier 2010.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Saint-Pierre, le

Pour la Commune de Saint-Pierre,

Pour la Collectivité Territoriale

Le Maire de Saint-Pierre,

Le Président du Conseil Territorial,